

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 25 février 2008 à 20 heures 00' - Réf. 08.02

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

Charles Pâquet, Bernard le Hardy de Beaulieu, Echevin, Joseph MINET, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, ~~Dr Jean-Claude Deville~~, Etienne DEFRESNE, ~~Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER~~, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNES, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Conseillers et Conseillères;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Absent : Dr Jean-Claude DEVILLE - Excusée : Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER.

08.02.01. Environnement – problématique des déchets – proposition du BEP – motion

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des Membres présents;

Décide de voter la motion suivante :

Nous avons suivi avec beaucoup d'attention les derniers événements liés à l'interdiction en Région Wallonne de mise en Centre d'Enfouissement Technique (CET) des ordures ménagères brutes. Cette interdiction, effective depuis le 1^{er} janvier 2008, et ses nombreuses implications nous concernent directement en tant que mandataires politiques locaux. Cette réglementation n'est pas sans conséquence pour notre commune, au même titre que les autres communes de la Province de Namur.

Selon les premières estimations du Bureau Économique de la Province de Namur, l'Intercommunale namuroise de gestion des déchets à laquelle nous sommes affiliés, l'interdiction de mise en CET va alourdir substantiellement la facture des ménages. Selon les projections les plus optimistes, il en coûterait de l'ordre de 7 € supplémentaires par habitant pour l'année 2008 (soit environ 25 € par ménage), pour un service identique, à l'heure où notre budget communal est bouclé.

Nous tenons à préciser que nous sommes favorables à une gestion des déchets respectueuse de l'environnement. Nous soutenons donc avec force et conviction le recours à des outils modernes et non-polluants de traitement des ordures. Néanmoins, nous ne comprenons pas pourquoi la demande de dérogation introduite par BEP- Environnement le 18 septembre 2007 n'a pas reçu l'aval du Ministre Benoît Lutgen :

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 mars 2004, fixant les interdictions de mise en CET prévoit explicitement un mécanisme de dérogation, en cas de retard pris dans la mise en place des installations de traitement et des filières de gestion. La demande de dérogation introduite par BEP-Environnement est restée sans réponse jusqu'au 28 décembre 2007 à 18h51.

En mai 2005, les Intercommunales de gestion des déchets, réunies au sein de la Copidec, déposaient un plan stratégique, assorti d'un plan d'investissement, dont la durée de mise en œuvre était clairement fixée à 5 ans. Largement inspiré du plan des Intercommunales, le nouveau plan d'équipement n'a été approuvé par l'actuel Gouvernement Wallon que le 30 mars 2006. Son Arrêté d'exécution relatif à la subsidiation des outils de traitement n'a été adopté que le 13 décembre 2007 alors qu'il aurait dû l'être dans la foulée de la décision du 30 mars 2006.

La Province de Namur atteint de très bons résultats, les meilleurs avec ceux de l'Intercommunale Idelux (une moyenne de 150 kg de déchets produits par an et par habitant pour une moyenne régionale de 180 kg/an/habitant) en matière de collectes sélectives et de respect du principe pollueur-payeur (notamment par la mise en place des conteneurs à puce ou des sacs payants).

Depuis mars 2006, et contrairement à vos dires, BEP-Environnement n'a pas chômé. L'Intercommunale a avancé dans la concrétisation de ses projets, notamment en matière de collectes sélectives des organiques, de transfert fluvial des déchets de l'arrondissement de Namur vers l'Unité de valorisation Énergétique de Herstal ou encore de tri-broyage des encombrants (recherche et sélection d'un site unique à Floreffe, études préalables, dépôt de la demande de permis unique, ...). D'autres investissements ont également été consentis sans attendre l'Arrêté de subsidiation voté en décembre 2007 (centre de Tri et de Regroupement de Ciney-Biron, construction de la station de transfert de Vodecée, ...). Des partenariats ont été conclus entre le BEP et Idelux, et entre le BEP et Intradel, conformément à la politique de décroissement souhaitée par le Gouvernement Wallon.

A l'heure où la situation financière des communes est de plus en plus périlleuse, et dans un contexte de croissante augmentation du coût de la vie pour les citoyens, nous comprenons mal les choix qui nous sont aujourd'hui imposés. D'autant que les pistes de solution existent. Elles ont été recherchées et proposées par l'Intercommunale, sans succès. Dans un contexte où, semble-t-il, les considérations politiques prennent le pas sur les arguments techniques, nous nous posons un certain nombre de questions. Est-il bien raisonnable, en termes écologiques, de faire parcourir aux déchets namurois la moitié de la Wallonie, à l'heure où le coût des carburants explose ? Ne serait-il pas préférable, en terme de bonne gestion, de saturer (pendant 2 ans) et de réhabiliter le CET de Happe-Chapois ?

Vous le comprendrez aisément, en tant que mandataires politiques locaux, nous sommes soucieux de gérer notre commune en « bon père de famille ». C'est dans ce souci que nous souhaitons qu'une solution à long terme, solide juridiquement et acceptable financièrement soit trouvée.

Convaincus de l'excellent travail accompli par l'Intercommunale ces dernières années, notre Conseil décide, à l'unanimité, de soutenir les démarches qui ont été, sont et seront entreprises par BEP-Environnement, pour parvenir à une solution juste et équitable, dans l'intérêt des citoyens que nous représentons.

08.02.02. Intercommunale BEP Environnement – assemblée générale extraordinaire du 03/03/2008

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale du BEP Environnement ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 3 mars 2008 par lettre recommandée du 1^{er} février 2008, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Constitution d'une Société Interne entre Intrabel et le BEP Environnement.

Autres questions.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Messieurs :

Charles Pâquet, Echevin; Denis Malotiaux, Marcel Colet, Pascal Vancraeynest et Jean-Pol Visée, Conseillers communaux ;

Considérant le contexte actuel de la gestion des déchets ménagers namurois;

Considérant la collaboration prévue entre le BEP Environnement et Intrabel, dans le cadre de la construction de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique de cette dernière;

Considérant que le BEP Environnement a été contraint d'envoyer anticipativement une partie des déchets ménagers namurois vers l'actuel incinérateur d'Intrabel;

Considérant la nécessité de concrétiser, dès à présent, la collaboration prévue sur base des principes arrêtés dans la convention de collaboration du 14 avril 2005, à savoir la stricte égalité de traitement entre les communes affiliées à Intrabel et celles affiliées au BEP Environnement;

Considérant que par sa forme sociétale, la collaboration au sein d'une société interne permet d'assurer une stricte égalité technique, économique et financière entre les communes affiliées à Intrabel et celles affiliées au BEP Environnement;

A l'unanimité, DÉCIDE DE :

1. marquer son accord sur la constitution d'une société interne, appelée « Energywall », entre Intrabel et BEP Environnement, à laquelle le BEP Environnement fait les apports suivants :

- au plus tard à la mise en service de la nouvelle UVE :

- au moins 60% des DM produits dans son ressort territorial, selon les modalités de calcul définies à l'article 17, §1^{er} de l'AGW du 13 décembre 1997;

- le droit exclusif concédé par ses communes affiliées de valoriser énergiquement leurs déchets, à concurrence de 50.000 tonnes de DM par an;

- par exception à ce qui précède, et de manière transitoire, avant la mise en service de la nouvelle UVE :

- des apports de DM estimés de l'ordre de 35.000 tonnes par an, ces apports ne pouvant en aucun cas être inférieurs à 25.000 tonnes par an - il appartient au Comité de Régulation dont question à l'article 4.3 de planifier lesdits apports;

- à concurrence des tonnages de DM précités, le droit exclusif concédé par ses communes affiliées de valoriser énergiquement leurs déchets.

2. charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

08.02.03. Patrimoine – achat d'une parcelle de terrain au Parc Résidentiel La Gayolle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Vu notre délibération du 11 octobre 2004 approuvant le « Plan HP local » et approuvant la convention de partenariat avec la Région Wallonne portant sur la mise en œuvre du plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, plus particulièrement pour le Parc Résidentiel « La Gayolle »;

Considérant la promesse de subvention octroyée par la Région Wallonne – courrier du Monsieur André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en date du 9 août 2006;

Considérant le budget communal de l'exercice 2008;

Considérant que le cadre du plan habitat permanent dans les zones de loisir, Mr et Mme Vander Cammen – D'Haeyer, demeurant à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Galsgstraat, 68, ont marqué leur accord de principe pour vendre à la commune une parcelle de terrain, comprenant une habitation de vacances, située à Yvoir (Evrehailles), Parc Résidentiel, 471, cadastré, section A n° 129 f 7, pour une superficie totale de 2 ares, pour le prix de 8.000 €;

Considérant le projet d'acte d'acquisition et le rapport d'expertise établis par le Service Public Fédéral Finances;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à cette acquisition;

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRÊTE à l'unanimité

Art. 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à l'acquisition de gré à gré, *pour cause d'utilité publique*, du bien suivant appartenant à Monsieur et Madame Vander Cammen – D'Haeyer, demeurant à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Galgstraat, 68 Terrain avec habitation de vacances sis à Yvoir (Evrehailles), Parc Résidentiel La Gayolle, parcelle 471, cadastré section A n° 129 f 7, pour une superficie totale de 2 ares, d'après plan cadastral.

Art. 2.

Cette acquisition est faite selon les conditions du projet d'acte qui sera passé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, tel que présenté. Ce projet d'acte est approuvé.

Art. 3.

Cette dépense sera liquidée sur le budget de l'exercice 2008, article 124/711-60 – montant du crédit : 30.000 €.

Elle sera financée par les subsides qui seront octroyés dans le cadre du plan HP et, pour le solde, par le fonds de réserve extraordinaire.

08.02.04. Patrimoine – tarif de la salle du Maka et de l'Espace 27

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant que le prix des locations des salles communales « Le Maka » et « Espace 27 » doivent être adaptés en fonction du coût de l'énergie et de l'entretien;

Considérant que les groupements et les associations de la commune doivent pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel;

Considérant que la convention conclue avec l'ASBL Volley Club Mosan Yvoir suite à notre décision du 4 mars 2002 doit rester d'application;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE par 13 voix contre 4 (groupe la Relève)

La tarification des locations de la salle « Le Maka » et de « L'Espace 27 » est fixé sur base des documents tels que présentés.

Celle-ci sera applicable pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} mars 2008.

Les paiement se font sur base d'une invitation à payer adressée par les services de la commune.

08.02.05. Patrimoine – location de gré à gré de la chasse « Charreau d'Evrehailles »

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant que la commune est propriétaire des terrains suivants :

Evrehailles – section D n° 6a	1 ha 56a 19
Yvoir section B n° 323 g	74a 81
section B n°328a	13a 70;

Considérant que la commune a acquis par acte du 19 octobre 2007 un terrain à Mr Christian Dapsens d'Yvoir, pour une superficie totale de 1 ha 48a 19ca, sis à Yvoir, rue d'Evrehailles, cadastré section B n° 323 L et 324d, et que ce terrain jouxte les parcelles mentionnées ci-avant;

Vu notre délibération du 27 avril 1998 décidant de proroger jusqu'au 30 novembre 2007, la convention conclue avec Monsieur Christian Dapsens d'Yvoir, pour le droit de chasse sur les terrains communaux sis au lieu-dit « Charreau d'Evrehailles », pour une contenance de 2 ha 44a 70 ;

Considérant que la lettre du 4 février 2008 de Monsieur Pierre-Etienne Dapsens d'Yvoir, domicilié rue du Redeau, 2, à Yvoir, par laquelle il sollicite la prorogation, pour son compte, du droit de chasse sur l'ensemble des terrains communaux sis au lieu-dit « Charreau d'Evrehailles », pour un montant de 30 € par an indexé;

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune d'accorder la prorogation de ce bail;

Vu les dispositions légales en la matière;

Arrête à l'unanimité

1. Notre décision du 27 avril 1998 accordant le droit de chasse des terrains communaux sis à Yvoir, « Charreau d'Evrehailles » est prorogée pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} décembre 2007, au profit de Mr Pierre-Etienne Dapsens d'Yvoir, 2, rue du Redeau à Yvoir.
2. Le prix total du droit de chasse est fixé **au prix payé actuellement SOIT 116,53 €** – l'index de départ est celui de janvier 2008. La superficie totale est de 2 ha 44 a 70.
3. Le droit de chasse n'est pas accordé sur les parcelles communales cadastrées 1^{ère} division, section B 323L et 324 d;
4. La caution est Mr Cédric Dapsens d'Yvoir, allée de Lairbois, à Yvoir.
5. Le locataire s'engage à respecter le cahier des charges applicable au droit de chasse sur les biens communaux.
6. A défaut d'être dénoncée par une des parties au moins 3 mois avant la date d'expiration (chaque 1^{er} décembre), le présent droit de chasse sera renouvelé tacitement d'année en année.

08.02.06. Patrimoine – vente publique d'un verger à Evrehailles

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L 1122-30;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant que la commune est propriétaire d'un verger enclavé situé à l'arrière de l'ancien presbytère d'Evrehailles, cadastré section D n° 225a, pour une contenance de 25 ares 23 ca 20;

Considérant que ce bien est actuellement loué et que le locataire, a émis le souhait de l'acquérir;
Considérant que d'autres amateurs se sont manifestés;
Considérant dès lors que la vente publique s'impose afin d'obtenir le meilleur prix de vente;
Vu le plan de mesurage et de bornage établi en date du 17 janvier 2000 par Mr Joseph Léonard, géomètre expert immobilier à Warnant;
Vu le plan de cadastral;
Considérant le rapport d'expertise établi par Mr Joseph Léonard, géomètre expert immobilier à Warnant, en date du 25 janvier 2000;
Considérant le rapport d'expertise établi par le SPF, Bureau de l'Enregistrement de Dinant, en date du 26 février 2007 (la valeur étant estimée à 15 € le m² – soit 37.848 € au total);
Considérant que l'acte sera passé par devant Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Après en avoir délibéré
ARRETE par 15 voix et 2 absentions (MM Dewez et Vancraeynest)

Art. 1.

La commune procède à la vente publique du verger de l'ancien presbytère d'Evrehailles, rue du Buc, cadastré section D n°225a, pour une contenance de 25 ares 23 ca 20, selon le plan établi par le géomètre Léonard, en date du 17 janvier 2000.

Art. 2.

Cette vente se fera suivant les conditions de projet d'acte qui sera établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant, tel que présenté. La mise à prix sera de 15.000 €.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière seront à charge des acquéreurs.
Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

08.02.07. Finances – comptes 2006 de la Fabrique d'église d'Evrehailles

A l'unanimité, émet un avis favorable sur les comptes de l'exercice 2006 de la Fabrique d'église d'Evrehailles.

08.02.08. Finances – modification budgétaire 2007 de l'Eglise Protestante

A l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification budgétaire 2007 de l'Eglise protestante.

08.02.09. Marchés publics – avenant au contrat d'honoraires avec l'architecte pour la rénovation de l'école de Mont

Considérant le contrat conclu en date du 10 juin 1996 avec l'architecte Gilbert, relatif à l'étude du projet d'extension de l'école de Mont-Godinne (ancien bâtiment);

Considérant que les missions pour les études de stabilité et de techniques spéciales (électricité et chauffage - sanitaires) doivent être intégrées dans le projet;

Considérant que les articles 1, 4.1.4 et 4.2 de l'avenant n° 1 doivent de ce fait être modifiés et adaptés à la nouvelle mission;

Considérant l'avenant n° 2 au contrat d'architecte du 10 juin 1996 proposé par la SPRL GILBERT et Associés;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits dans la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er}

L'avenant n° 2 modifiant les articles 1, 4.1.4 et 4.2 du contrat initial du 10 juin 1996 est approuvé.

Article 2

La dépense est financée en partie par les subsides de la Communauté française dans le cadre du Programme prioritaire de Travaux (P.P.T.) et en partie par le fonds de réserve extraordinaire.

08.02.10. Marchés publics – achat de mobilier pour l'école d'Yvoir – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/0004 pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier scolaire pour l'école d'Yvoir";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier scolaire pour l'école d'Yvoir", le montant estimé s'élève à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 722/741-51;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.700,00 € TVAC, ayant pour objet l'achat de mobilier scolaire pour l'école d'Yvoir, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

08.02.11. Marchés publics – aménagement de l'hôtel de ville (achat de matériaux) – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/0008 pour le marché ayant pour objet “Aménagement de l'Hôtel de Ville - Revêtements et peinture”;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Revêtements et peintures, estimé à 6.508,26 € hors TVA ou 7.875,00 €, 21 % TVA comprise;

- Lot 2: Menuiseries intérieures, estimé à 1.983,47 € hors TVA ou 2.400,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “**Aménagement de l'Hôtel de Ville - Revêtements et peinture**”, le montant estimé s'élève à 8.491,73 € hors TVA ou 10.275,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 104/723-60;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 10.275,00 € TVAC, ayant pour objet la fourniture de revêtements et de peinture dans le cadre de l'aménagement de l'Hôtel de Ville, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/0009 pour le marché ayant pour objet “**Aménagement Hôtel de Ville - Matériel électrique et matériel informatique**”;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Matériel électrique, estimé à 950,41 € hors TVA ou 1.150,00 €, 21 % TVA comprise;

- Lot 2: Matériel informatique, estimé à 702,48 € hors TVA ou 850,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Aménagement Hôtel de Ville - Matériel électrique et matériel informatique”, le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 104/723-60;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.000,00 €TVAC, ayant pour objet la fourniture de matériel électrique et de matériel informatique dans le cadre de l'aménagement de l'Hôtel de Ville, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/0006 pour le marché ayant pour objet “Aménagement de l'Hôtel de Ville - Achat d'appareils d'éclairage”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “**Aménagement de l'Hôtel de Ville - Achat d'appareils d'éclairage**”, le montant estimé s'élève à 2.190,08 € hors TVA ou 2.650,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 104/723-60;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.650,00 € TVAC, ayant pour objet l'achat d'appareils d'éclairage dans le cadre de l'aménagement de l'Hôtel de Ville, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense sera financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.02.12. Marchés publics – achat de mobilier pour l'hôtel de ville - cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/0007 pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier pour les services communaux";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier pour les services communaux", le montant estimé s'élève à 5.661,16 € hors TVA ou 6.850,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 104/741-51, et que le reste est inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 6.850,00 € TVAC, ayant pour objet l'achat de mobilier pour les services communaux, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.02.13. Marchés publics – achat de livres pour la bibliothèque – mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2008/0005 pour le marché ayant pour objet "Achat de livres pour la bibliothèque communale pour l'année 2008";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de livres pour la bibliothèque communale pour l'année 2008", le montant estimé s'élève à 6.367,92 € hors TVA ou 6.750,00 €, 6 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 767/749-52;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 6.750,00 € TVAC, ayant pour objet l'achat de livres pour la bibliothèque communale pour l'année 2008, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

L'achat des livres est effectué, après consultation, par commandes successives tout au long de l'année 2008, sur base d'un bon de commande établi conformément à la procédure arrêtée par le Collège communal, en fonction des nécessités de la bibliothèque, de la parution et de la nature des ouvrages.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.02.14. Marchés publics – réparations à effectuer pour l'autoélévateur du service d'incendie – mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2008/0009 pour le marché ayant pour objet "Fournitures pour réparations à effectuer sur l'autoélévateur du Service d'Incendie";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Remplacement de 2 lames de suspension, estimé à 4.049,59 € hors TVA ou 4.900,00 €, 21 % TVA comprise;

- Lot 2: matériel électrique, estimé à 619,83 € hors TVA ou 750,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Fournitures pour réparations à effectuer sur l'autoélévateur du Service d'Incendie", le montant estimé s'élève à 4.669,42 € hors TVA ou 5.650,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 351/745-98;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 5.650,00 € TVAC, ayant pour objet l'acquisition des fournitures pour réparations à effectuer sur l'autoélévateur du Service Incendie, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Considérant que le Service Marchés publics et Travaux subsidiés a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2008/0010 pour le marché ayant pour objet "Remplacement de l'interphonie de l'autoélévateur du Service Incendie";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement de l'interphonie de l'autoélévateur du Service Incendie", le montant estimé s'élève à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 351/745-98;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.200,00 € TVAC, ayant pour objet le remplacement de l'interphonie de l'autoélévateur du Service Incendie, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

08.02.15. Marchés publics – placement d'une régulation au chauffage central de l'école d'Yvoir – ratification de la décision du conseil communal attribuant le marché

Vu l'arrêté du Collège communal du 12 février 2008 attribuant le marché relatif à la remise en état de la régulation du chauffage à l'école d'Yvoir;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 722/72408-60 pour un montant de 3.500,00 €;

Considérant que le budget n'est pas encore approuvé par l'autorité supérieure;

Considérant que le montant de l'adjudication dépasse le crédit budgétaire prévu et que le solde doit être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Le Conseil communal ratifie la délibération du Collège communal du 12 février 2008 relative à la remise en état de la régulation du chauffage à l'école d'Yvoir, par laquelle la société Freddy SACRE & Fils est désignée adjudicataire pour un montant de 4.076,49 € TVAC.

08.02.16. Contentieux- autorisation d'ester en justice pour occupation illicite d'un terrain communal

Vu les articles L1122-30 et L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 17, paragraphe 2;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et plus particulièrement ses articles 120 et 53;

Considérant que Monsieur Thierry Flon, demeurant à Profondeville, Ruelle Pyat, 7, fait construire six habitations à Yvoir, rue d'Evrehailles et qu'il a utilisé abusivement le terrain communal contigu en y créant un accès à ces constructions et un accès à l'arrière du terrain, le relief du sol ayant été modifié de manière importante;

Considérant que Monsieur Thierry Flon a été mis en demeure, par lettre recommandée du Collège communal du 20 novembre 2007, de remettre le terrain communal dans son pristin état, et qu'il n'a donné aucune suite à ce courrier;

Vu le budget communal;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité

- le Collège communal est autorisé à intenter une action en justice visant à la remise en état du terrain communal sis à Yvoir, rue d'Evrehailles, suite aux accès réalisés par Monsieur Thierry Flon, pour la construction de ses six habitations
- le Collège communal est chargé de passer le marché de service sur base de la réglementation sur les marchés de services par la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

08.02.17. Point supplémentaire - Demande de Mr Custinne, conseiller communal – projet de porcherie industrielle à Durnal – position du Collège communal – issues possibles – discussion générale

Mr Custinne souhaite discuter du dossier déposé en vue de la construction et de l'exploitation d'une porcherie à Durnal. Quelles ont été les motivations du Collège communal l'avis qu'il a rendu ?

Le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'une compétence du Collège communal. Les membres du Collège n'ont pas à se justifier mais la zone de captage des sources de Spontin a influencé cette décision. D'autre part, l'avis de la CCAT ne doit pas nécessairement être suivi.

08.02.18. Point supplémentaire - Emprises à réaliser par l'INASEP sur des terrains communaux – autorisation de prise de possession.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L 1122-30;

Considérant la lettre d'INASEP du 13 février 2008 relative à la réalisation d'emprises sur divers terrains communaux situés sur les sections d'Yvoir et de Godinne, reprises comme suit :

- emprise 3 en pleine propriété de 35 ca et en sous-sol de 2 a 85 ca et zone d'occupation temporaire de 5a 54 ca dans une parcelle sise à Yvoir, 1^{ère} division, section B n° 29 b5
- emprise 7 en sous-sol de 21 ca dans une parcelle sise à Yvoir, 1^{ère} division, section B n° 19 y5
- emprise 8 en pleine propriété de 9 ca, en sous-sol de 1 a 43 ca et une zone d'occupation temporaire de 13 a 16 ca, dans une parcelle sise à Yvoir, 1^{ère} division, section B n° 28L
- emprise 15 en zone d'occupation temporaire de 59 ca, dans une parcelle sise à Yvoir (Godinne), 4^{ème} division, section A n° 72 p 16;

Considérant les plans établis par l'INASEP datés du 3 décembre 2007 tels que présentés;

Considérant que l'INASEP sollicite une autorisation de prise de possession de ces biens dans les meilleurs délais, les travaux devant débuter en avril prochain;

Considérant que ces biens ne sont pas donnés en location;

Considérant que les actes seront passés par devant le Comité d'Acquisition de Namur;

Après en avoir délibéré

Arrête à l'unanimité.

Art 1er

Une autorisation de prise de possession des biens suivants est accordée à l'INASEP en vue de la pose de collecteurs d'eaux usées sur les biens communaux suivants :

- emprise 3 en pleine propriété de 35 ca et en sous-sol de 2 a 85 ca et zone d'occupation temporaire de 5a 54 ca dans une parcelle sise à Yvoir, 1^{ère} division, section B n° 29 b5
- emprise 7 en sous-sol de 21 ca dans une parcelle sise à Yvoir, 1^{ère} division, section B n° 19 y5
- emprise 8 en pleine propriété de 9 ca, en sous-sol de 1 a 43 ca et une zone d'occupation temporaire de 13 a 16 ca, dans une parcelle sise à Yvoir, 1^{ère} division, section B n° 28L
- emprise 15 en zone d'occupation temporaire de 59 ca, dans une parcelle sise à Yvoir (Godinne), 4^{ème} division, section A n° 72 p 16.

Art. 2.

Les projets d'actes de vente rédigés par le Comité d'Acquisition d'Immeuble, avec calcul des indemnités, seront soumis au Conseil communal pour décision.

INTERPELLATIONS

Mr Vancrayenest interpelle le Collège à propos de la demande de permis unique déposée pour l'exploitation d'une station service à Yvoir, avenue Doyen Woine. Le Collège a émis un avis favorable; le fonctionnaire délégué a refusé la dérogation au PCA.

Mr Custinne interpelle le Collège sur les points suivants :

- mise à jour du site internet : le droit d'interpellation du citoyen au Conseil communal n'est pas renseigné
- Yvoir-Clair : diverses associations mentionnées n'existent plus
- la Commission « Energie » : à ce jour, celle-ci ne s'est pas réunie
- Audit pour la salle du Maka – l'étude est en cours.

HUIS-CLOS

08.02.19. Enseignement – ratifications des désignations prises par le Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les délibérations du Collège communal suivantes relatives aux désignations suivantes du personnel enseignant à titre temporaire :

- le 7 janvier 2008 : Melle Céline Cavez, en qualité d'institutrice primaire à temps plein l'école de Mont, en remplacement de Mr François Jansen, à partir du 7 janvier 2008
- le 15 janvier 2008 : Mme Eloïse Barthélemy, en qualité d'institutrice primaire à temps plein à l'école de Spontin, en remplacement de Mme Vanessa Machowski, à partir du 10 janvier 2008
- le 29 janvier 2008 : Mme Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à temps partiel « » en remplacement de Mme Annie Bernard, à Godinne, à partir du 21 janvier 2008

- le 29 janvier 2008 : Mme Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à temps partiel en remplacement de Mme Odette Finfe, à Spontin à partir du 21 janvier 2008
- le 29 janvier 2008 : Mme Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à temps partiel en remplacement de Mme Marie-Marjorie Oger, à Yvoir, à partir du 21 janvier 2008
- le 29 janvier 2008 : Mme Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à temps partiel en remplacement de Mme Christine Wouez, à Dorinne, à partir du 21 janvier 2008
- le 29 janvier 2008 : Mme Séverine Delieux, en qualité d'institutrice maternelle à l'école de Mont, à partir du 21 janvier 2008
- le 29 janvier 2008 : Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à l'école de Godinne, à partir du 21 janvier 2008
- le 29 janvier 2008 : Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à l'école de Durnal, à partir du 21 janvier 2008.

Vu son arrêté du 17 décembre 2007 créant une classe maternelle à ½ temps à l'école d'Yvoir et y réaffectant Mme Cécile MEIS à partir du 19 novembre 2007;

Vu le rapport émis par Mr Goffin, vérificateur de l'enseignement, en date du 24 janvier 2008;

Considérant qu'à l'école d'Yvoir-centre le nombre d'enfants inscrits ne permettait pas de créer un emploi à mi-temps à partir du 19 novembre 2007 mais bien à partir du 21 janvier 2008;

Considérant que Mme Cécile MEIS, née à Namur le 05/04/1971, institutrice maternelle à titre définitif, peut donc être réaffectée temporairement à ½ temps, à partir du 21 janvier 2008, au sein de cet emploi vacant à l'école d'Yvoir-centre;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité :

Melle Cécile MEIS, susvisée, est changée d'affectation dans le sens où elle est réaffectée temporairement en qualité d'institutrice maternelle à l'école de Yvoir-centre, à mi-temps, au sein de cet emploi vacant créé le 21 janvier 2008.

Le présent arrêté produit ses effets le 21 janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2008.

08.02.20. Procès-verbal de la séance du 7 janvier 2008

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2008 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

J.P. BOUSSIFET

O. MONIN